

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 704

présenté par
M. Lurton et Mme Rohfritsch

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« maintenue jusqu'au décès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque situation est particulière. Il existe chez toute personne une histoire de vie qui, au moment de la fin de vie, peut prendre une acuité particulière. Il est nécessaire de prendre en compte la volonté du patient de pouvoir, au moment de sa fin de vie, parler à ses proches, parfois leur révéler des mots qu'il n'a jamais pu prononcer. Un patient en fin de vie peut, pour ses proches, être source de nombreux moments inattendus dans une vie normale.

Cet amendement vise à permettre la possibilité de réveil du patient pour vivre des derniers moments de conscience et de possibilité de relation avec son entourage.